

Grille de sélection du dispositif : <i>73.01.02 PCAE - Investissements collectifs</i>	
Date de passage en comité de suivi	09/05/2023
Date d'application	Rempli par SD FEADER

Le Feader soutient à travers ce dispositif relatif aux investissements collectifs dédié CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole), contribuant à :

- favoriser le renouvellement des générations en réduisant et optimisant les charges de mécanisation des exploitations agricoles
- accéder à des matériels plus adaptés à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique
- améliorer les conditions de travail en lien avec la réduction des intrants chimiques et un accroissement du bien-être animal et de la biodiversité (Objectif 2 de la feuille de route NEO TERRA)
- renforcer les liens entre les agriculteurs par le partage des pratiques et la gestion collective d'utilisation des matériels agricoles

Règles de priorisation des dossiers au regard du score obtenu à partir de la grille de sélection

Dossiers ultra-prioritaires ayant un score supérieur ou égal à 8, financés à chaque fin de période de l'appel à projets

Dossiers non prioritaires ayant obtenu un score de 3 à 7 points, financés dans la limite de l'enveloppe disponible à la clôture de l'appel à projets. Le financement des dossiers est attribué par ordre de score décroissant.

Les dossiers ayant obtenus un score 0 ou 2 points sont rejetés

Les critères de sélection d'une même thématique (1ère colonne) ne sont pas cumulables entre eux. Le tableau ci-après la grille de sélection établit les ouvertures des thématiques selon le type de projet.

Thématiques des principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
le renouvellement des générations (a)	Projet de 2 à 7 adhérents : au moins 1 agriculteur nouvellement installé ⁽¹⁾ participant au projet OU Projet de 8 à 11 adhérents : 2 agriculteurs nouvellement installés ⁽¹⁾ participant au projet OU Projet de plus 12 adhérents : au moins 3 agriculteurs nouvellement installés ⁽¹⁾ participant au projet	5	
	Projet de 8 à 11 adhérents : 1 agriculteur nouvellement installé ⁽¹⁾ participant au projet OU Projet de plus 12 adhérents : au moins 2 agriculteurs nouvellement installés ⁽¹⁾ participant au projet	3	

Thématiques des principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
<p>la transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales et animales et à l'agriculture en zone de montagne (b)</p>	<p>100% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées HVE OU au moins 50% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique</p>	6	Arrondi à l'entier inférieur pour le calcul de la proportion
	<p>Au moins 70% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées en HVE OU au moins 40% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique OU au moins 50% des exploitations du projets membres d'un GIEE OU au moins 50% des exploitations ont au moins un membre (exploitant ou associé exploitant, salarié) qui a bénéficié d'une formation à l'agro-écologie reconnue⁽²⁾, depuis moins de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'aide OU au moins 50% des exploitations du projet ont réalisé un bilan carbone de l'exploitation par une méthode certifiée de niveau 2 (comprenant l'élaboration d'un plan d'action)(3).</p>	4	Arrondi à l'entier inférieur pour le calcul de la proportion
<p>la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur</p>	<p>Présence ou création d'au moins 1/2 équivalent temps plein de salarié agricole dans la CUMA ou facturé par un groupement employeur.</p>	3	Cf pièce(s) justificative(s) indiquée(s) dans le formulaire de la demande de subvention

Thématiques des principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
compétitivité (c)	Nouvelle Cuma ⁽⁴⁾ depuis moins de 2 ans à compter de la date de la demande d'aide OU Présence de Nouveaux adhérents à la CUMA ou en Inter CUMA participant à un projet composé de: - de 1 à 5 adhérents : 1 nouvel adhérent - de 6 à 8 adhérents : 2 nouveaux adhérents - de 9 à 11 adhérents : 3 nouveaux adhérents - Plus de 12 adhérents : 4 nouveaux adhérents	2	
La diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou la reconversion de production agricole correspondant à une stratégie de filière (d)	100% des agriculteurs du groupe porteur du projet ont contractualisé (contrat de vente ou adhésion) avec une structure de commercialisation relatif à l'objectif du projet.	4	modalité d'accès définie dans l'appel à projets
	au moins 50% des exploitations du projet se sont engagées dans un processus d'arrachage d'au moins 3 hectare en vigne pour implanter d'autres productions agricoles motivant le projet. ⁽⁵⁾	6	attestation de déclaration

Thématiques des principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation en lien avec Néo-Terra (e)	Au moins 80% des exploitations du projet ont contractualisé ou conventionné avec des acteurs de l'amont (équipementiers, organismes de développement agricole ou de conseil) ou aval (Transformateurs, distributeurs) pour des actions relatives à l'ambition 2 de NEO TERRA: "accélérer et accompagner la transition agroécologique" parmi les 3 suivants : sortie pesticides OU adaptation changement climatique et participer à son atténuation OU bien être animal.	4	modalité d'accès définie dans l'appel à projets
Périodicité d'une année sur l'autre (primo-demandeur) (f)	Absence d'attribution de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets de l'année précédant la demande,	2	Vérification faite par le Service instructeur
	Absence d'attributiob de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets des deux années précédant la demande,	3	Vérification faite par le Service instructeur
	Total	33	
	Seuil de sélection	3	

(1) définition d'un agriculteur nouvellement installé : Agriculteur installé dans le cadre de la DJA, dans le cadre de la DNJA ou dans le cadre d'un prêt d'honneur. Le dépôt du dossier doit intervenir moins de 4 ans après la date d'installation

(2) formation agro écologie : Liste dans l'appel à projet/cahier des charges

(3) bilan carbone des exploitations agricoles : [Renseignements via l'url Appel à projets MAEC - Bas Carbone | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

(4) nouvelle Cuma : depuis moins de 3 ans à la date de la demande d'aide, création d'une CUMA ou fusion ou absorption de CUMA

(5) attestation arrachage de vigne : [Démarche : Déclarer des travaux de plantation ou d'arrachage | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)

régle de cumul des points selon les types de projets : les croix (X) signifient que le projet peut élargir à la note indiquée dans le tableau ci-dessus

Le cumul de points s'applique par ligne et selon le nombre de croix (X) indiqué

Type de projet relatif à la liste des équipements suivant/ cumul de points possible	a) 3 ou 5 points	b) 4 ou 6 points	c) 2 ou 3 points	d) 4 à 6 points	e) 4 points	f) Périodicité dépôt 2 ou 3 points
chaîne de mécanisation et autres matériels agricoles	X					X
matériels dédiés à la transition agro-écologie en matière d'élevage et des cultures végétales.	X	X	X			X
matériels adaptés à l'agriculture de montagne	X	x	X			X
matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail	X	X	X			X
matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles*	X	X	X	X		X
matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles*	X	X	X		X	X

* les projets portant sur les matériels des deux dernières lignes du précédent tableau sont tenus d'activer les critères relatifs à leur thématique pour pouvoir recueillir des points dans les autres thématiques. Par exemple, un projet en lien avec la diversification des activités agricoles doit activer un des deux critères de la thématique (d) pour additionner des points dans les thématiques renouvellement de génération, transition agro-écologique ou réduction de la pénibilité du travail.